

Direction Santé Publique et Environnementale (DSPE)
Département SPE de la Sarthe
19 boulevard Paixhans – CS 71914
72019 LE MANS Cedex 2

Affaire suivie par : Cyrille GAUCHER
Téléphone : 02 44 81 30.03
Courriel : ars-dt72-spe@ars.sante.fr

Objet : Demande d'avis sur un Permis d'Aménager
Chronolignes PA 72181 23 Z0003
Espace public – Le Mans

Copie par mail urba-dds@lemans.fr

Le Mans, le 28/07/2023

**Le Directeur de la Santé Publique et
Environnementale**

A

**Monsieur le Président de Le Mans Métropole
Direction du Développement Urbain
Service Urbanisme - Foncier
Condorcet – CS 40010
72039 LE MANS Cédex 9**

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le 29/06/2023, pour examen et avis, le dossier de Permis d'Aménager des Chronolignes sur le réseau urbain de transport public de le Mans Métropole.

Ces aménagements de trois lignes de bus (C4, C5, C6) permettant une augmentation de la fréquence des bus et une meilleure desserte notamment de la gare, devrait contribuer à améliorer le réseau de transports en commun de la Ville.

Je note favorablement que ce projet prévoit l'utilisation d'une dizaine de bus à hydrogène en vue d'expérimenter une décarbonation des transports.

De même, le développement du réseau cyclable, en parallèle des aménagements des voies de bus, améliorera la sécurité de ce mode de transport actif, contribuant aussi à la santé des manceaux.

Par ailleurs, au cours de la consultation du public, il a été relevé la remise en question du partage des voies de bus et des pistes cyclables. Effectivement, pour des raisons d'angles morts importants induits pour les bus, il est préférable de séparer la circulation des bus et des vélos.

L'aménagement des Chronolignes est également l'occasion de développer la végétalisation urbaine. L'ARS insiste sur l'utilité de développer les alignements d'arbres le long des routes pour réduire les phénomènes d'îlots de chaleur et apporter un ombrage suffisant aux piétons, afin d'adapter au mieux la ville au changement climatique. Dans la synthèse des contributions de la concertation du public, il est toutefois fait mention d'une demande de retirer des arbres qui seraient générateurs de

nuisances pour les véhicules en stationnement. L'ARS est donc défavorable à cette demande et souhaite que la ville privilégie, au contraire, l'ombrage par des arbres aux feuillages fournis issus d'espèces peu allergisantes.

Après examen du dossier, j'émet un avis favorable à ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS des Pays-de-la-Loire et
par délégation,
La responsable du département Santé publique et
environnementale de la Sarthe



Géraldine GRANDGUILLOT